



Préavis municipal n° 01 / 2024

relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Rapport de la Commission COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis n° 01 / 2024 s'est réunie le 15 janvier 2024 à la Salle du Léman à St-Légier et s'est constituée comme suit :

	Présences		15 janvier 2024 19 h 30 à 22 h 30
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS & Alliés	X
Rapporteur	Jolivat Zwyszig Isabelle	PRL	X
Membres	Drost Heike	ELU	X
	Nanchen Bertrand	PLR	X
	Perrelet Michèle	Gdl	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Vienet Pascal	Gdl	Excusé
	Zimmermann, Yann	PLR	X

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes), pour la Municipalité :
Monsieur Alain Bovay, Syndic, Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, et
Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances.

Préambule

Monsieur Alain Bovay a tout d'abord expliqué les raisons du très court délai imparti pour la présentation dudit préavis. La Commission intercommunale de la taxe de séjour de la Riviera et de Villeneuve, (CTIS) est constituée sous forme d'Entente intercommunale, depuis la signature de la dernière convention approuvée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud en novembre 2022 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Selon les nouvelles modalités, il incombe à la Commission intercommunale d'approuver le budget et d'adresser celui-ci pour adoption par les municipalités et leurs conseils communaux, ce qui n'a été fait que début décembre 2023 par voie électronique.



Analyse

Le bureau de l'entente présente pour 2024 un budget qui se veut réaliste, en reprenant les recettes des taxes de séjour hôtelier et celles des résidences secondaires encaissées en 2023.

Le budget 2024 pour Blonay - St-Légier prévoit des recettes de fr. 238'000.-- se répartissant comme suit :

- Recettes Taxe de séjour hôtelier : fr. 138'573.80
- Recettes Taxe de séjour Résidences secondaires fr. 100'000.--

Selon la convention, les taxes perçues sont affectées aux évènements, équipements et services touristiques, principaux acteurs de l'essor touristique de notre région. C'est ainsi que les revenus sont principalement répartis entre des subventions à Montreux Vevey Tourisme et Montreux Riviera Card, à des manifestations de portée régionale mais aussi par parts rétrocédées aux communes partenaires.

Cette part comprend une part variable calculée au prorata des taxes encaissées sur le territoire communal durant l'exercice précédent et une part fixe d'un montant forfaitaire de fr. 5'000.-- pour les communes de moins de 10'000 habitants et de fr. 10'000.-- pour les communes dépassant les 10'000 habitants.

Ces ristournes sont destinées à des subventions aux sociétés de développement villageoises, à des manifestations, équipements et des prestations au sein de la commune.

La répartition entre les communes partenaires se présente comme suit :

COMMUNES	% recettes	répartition montant		forfait	total	arrondi
MONTREUX	73.7%	CHF	182'960	CHF 10'000	CHF 192'960.25	CHF 193'000.00
VEVEY	8.7%	CHF	21'598	CHF 10'000	CHF 31'597.75	CHF 31'600.00
BLONAY-ST LÉGIER	5.3%	CHF	13'157	CHF 10'000	CHF 23'157.25	CHF 23'200.00
CHARDONNE	4.4%	CHF	10'923	CHF 5'000	CHF 15'923.00	CHF 16'000.00
LA TOUR DE PEILZ	2.7%	CHF	6'703	CHF 10'000	CHF 16'702.75	CHF 16'800.00
VILLENEUVE	1.9%	CHF	4'717	CHF 5'000	CHF 9'716.75	CHF 9'800.00
JONGNY	1.4%	CHF	3'476	CHF 5'000	CHF 8'475.50	CHF 8'500.00
VEYTAUX	1.0%	CHF	2'483	CHF 5'000	CHF 7'482.50	CHF 7'500.00
CORSIER	0.5%	CHF	1'241	CHF 5'000	CHF 6'241.25	CHF 6'300.00
CORSEAUX	0.4%	CHF	993	CHF 5'000	CHF 5'993.00	CHF 6'000.00
	100%	CHF	248'250.00	CHF 70'000.00	CHF 318'250.00	CHF 318'700.00

La ristourne 2024 pour notre commune est ainsi budgétée, comme en 2023 à fr. 23'200.--.

Il est relevé que la plateforme Airbnb encaisse directement les taxes de séjour sur les locations effectuées sur son site et s'en acquitte globalement à l'UCV qui les reverse aux communes affiliées.

Les plateformes d'échange d'appartement échappent forcément à tout contrôle.



Les communes mettent en place des actions adéquates pour détecter, dans la mesure du possible, les loueurs qui tentent d'échapper au paiement de la taxe.

A contrario, une vingtaine de recours ont été déposés pour des taxations jugées inadaptées à certaines situations et sont en cours de traitement.

La COFIN remercie Monsieur Alain Bovay pour ses explications et les informations complémentaires transmises.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

Blonay - Saint-Légier, le 18 janvier 2024

Pour la Commission des finances

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Isabelle Jolivat Zwysig